

Ecole Sainte Croix

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE ASSOCIE AVEC L'ETAT
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'école Sainte Croix est le socle indispensable à la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement.

En tant qu'école privée catholique, l'école Sainte Croix, en référence au projet diocésain, accueille chaque élève sans discrimination à la condition que la famille en accepte le projet éducatif et par conséquent le règlement intérieur.

Ainsi, en créant les bonnes conditions du « vivre ensemble », l'école favorise la progression des apprentissages de chaque élève.

Le présent règlement précise ainsi le comportement attendu de chaque personne qui souhaite participer à notre projet et permettre ainsi l'épanouissement de chacun : élèves, parents, enseignants et personnel d'encadrement.

En faisant le choix de scolariser votre enfant à l'école Sainte Croix, vous acceptez de respecter chaque point de ce règlement.

« Respecter les modalités de scolarisation »

I - L'accueil des élèves

Les horaires indiqués dans le document de présentation de l'école doivent être strictement respectés. Tous les retards sont notifiés dans le cahier d'appel de la classe et dans le livret scolaire de l'élève.

Les absences doivent être signalées le jour même par les responsables légaux.

Elles sont notifiées dans le cahier d'appel de la classe et dans le livret scolaire de l'élève. Conformément à la loi, en cas d'absences répétées et non justifiées, l'inspection académique est avertie.

- Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical.
- Toute autre absence doit être accompagnée d'un justificatif écrit déchargeant l'école de toute responsabilité durant l'absence de l'élève. En aucune façon l'enseignant ne fournira à la famille les leçons dispensées en classe pendant la période correspondante.
- En Education Physique et Sportive, tout élève malade ou inapte à la pratique du sport doit remettre à l'enseignant un certificat médical. Dans ce cas, la présence de l'élève à l'école reste obligatoire.
- Dans le cas d'une non-participation aux sorties scolaires, la présence de l'élève à l'école reste obligatoire.
- La culture religieuse à l'école faisant partie intégrante du projet éducatif de l'école, la participation des élèves aux ateliers ainsi qu'aux temps forts qui ont lieu à l'église est obligatoire.

II - Hygiène et santé

Dès la 1^{ère} année de maternelle, l'enfant doit être propre. Les couches sont donc interdites à l'école pour les enfants de petite section et au-delà.

Les parents sont responsables de la pratique quotidienne de l'hygiène de leur enfant (corps et vêtements propres tous les jours).

Dans le cadre de l'éducation à la santé, les bonbons et sodas sont interdits (sauf pour les goûters d'anniversaire en classe). Seuls les enfants restant à la garderie ou à l'étude du soir doivent apporter un goûter équilibré à l'école.

Seuls les enfants qui font l'objet d'un Plan d'Aide Individualisé peuvent prendre des médicaments à l'école. Les médecins préconisant habituellement une prise de médicaments matin et soir, aucun traitement ne sera administré par le chef d'établissement ou l'équipe encadrante.

De la même manière, seul un PAI peut permettre aux parents de déposer à l'école un repas particulier pour les enfants demi-pensionnaires victimes d'allergies alimentaires.

III - Les chartes de l'élève et des parents (annexes 1 et 2)

Elles sont signées systématiquement en début d'année scolaire. Elles définissent les règles pour « bien vivre ensemble » qui sont autant de conditions indispensables pour permettre la mise en œuvre du projet éducatif de l'école.

La charte de l'élève précise les attitudes attendues des élèves pour « bien travailler » et progresser dans leur travail. Les observations consignées en fin de période dans le livret scolaire décrivent objectivement le comportement de l'élève vis-à-vis des règles de l'école et de son travail. Ces observations constituent pour tout établissement privé catholique un point de référence sur la capacité de l'élève à progresser dans son travail et à respecter les règles de vie en collectivité.

La charte des parents met en avant la nécessité de respecter l'autorité de l'école et de faire confiance à l'équipe éducative qui peut demander l'intervention d'aides extérieures (orthophoniste, psychologue, etc...). Tout comportement révélant une non adhésion au projet de l'école ou de l'enseignement catholique sera signifié au collège privé catholique susceptible d'accueillir l'enfant en 6^{ème}.

Tout manquement au règlement de l'école fera l'objet d'une sanction. La sanction reste un acte éducatif. Les parents sont informés des manquements au règlement de l'école par le carnet de correspondance ou contact direct. Il est exclu que la sanction soit remise en cause par la famille. Cette sanction peut être entre autres : un travail écrit, une réparation des dégâts, un avertissement, un renvoi dans une autre classe pendant quelques jours, un renvoi de l'école pendant quelques jours, voire une non-réinscription etc...

En cas de désaccord avec la famille, l'école se réserve le droit de refuser la réinscription de l'enfant pour l'année suivante.

IV - Conditions de réinscription

L'inscription d'un enfant à l'école Sainte Croix est valable pour une année scolaire.

La convention de scolarisation est signée à la 1^{ère} inscription dans l'école. Elle précise les conditions de scolarisation de l'enfant en faisant référence à *la charte de l'élève* et à *la charte des parents*, ainsi que les conditions de réinscription pour l'année scolaire suivante.

Date : / / **Signature de tous les responsables légaux et de l'élève :**

L'élève

Responsable légal n°1

Responsable légal n°2